

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°2019-09-16

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de septembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Isabelle CHASSE

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

La présente délibération a pour objet d'apporter les corrections nécessaires suite à l'écriture erronée du report d'investissement.

Rapport de Monsieur le Président,

VU la délibération n°2019 04 02 approuvant le compte administratif 2018 et notamment un résultat d'investissement de + 1 039 816.63€

CONSIDERANT la définition des décisions modificatives suivante :

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget,

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives ; il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos."

CONSIDERANT la présentation détaillée de M. Le Président,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget annexe des Transports :

Investissement			BP 2019	DM	BP+DM
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	IR	1 039 816.63	+ 36.20	1 039 852.83
1641	Emprunts	IR	183.37	- 36.20	147.17

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190925-2019-09-16-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2019